

AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1621

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1622

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1621 – *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (n° 1368) aux fins d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la gare Deux-Montagnes et de modifier le programme particulier d'urbanisme du Chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin.*

Premier projet de règlement n° 1622 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la gare Deux-Montagnes et du programme particulier d'urbanisme du Chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 14 juin 2018, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté les projets de règlement suivants :

- Premier projet de règlement n° 1621 - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (n° 1368) aux fins d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la gare Deux-Montagnes et de modifier le programme particulier d'urbanisme du Chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin.

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet de modifier le Plan d'urbanisme afin, d'une part, d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la gare Deux-Montagnes et, d'autre part, d'apporter des modifications au programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin. Chacun de ces PPU aura pour objet de prévoir l'affectation du sol à l'intérieur des secteurs concernés par les PPU, de prévoir les densités d'occupation du sol, de prévoir les règles de zonage, de lotissement et les types de construction autorisés. Ces PPU sont en lien avec la desserte prochaine du Réseau express métropolitain (REM) sur le territoire de Deux-Montagnes.

- Premier projet de règlement n° 1622 – Règlement modifiant le Règlement de zonage no 1369 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de la gare Deux-Montagnes et du programme particulier d'urbanisme du Chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin.

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet de modifier les zones R1-16, R2-24, R4-55, R4-56, C1-06, C1-07 et C2-08 (Aire TOD gare Deux-Montagnes) et les zones C1-01, C1-02, C1-03, C1-04, R1-29, R1-36, R1-59, R2-28, R2-68, R4-26, R4-30, R4-32, R4-61 et R4-71 (Chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin) et de prévoir pour ces zones les usages autorisés et interdits, les types d'habitations autorisés, le nombre minimal et maximal d'étages, les marges à respecter.

Plus particulièrement, les zones, entre autres, visées par la densification sont :

➔ pour le PPU de l'aire TOD de la gare Deux-Montagnes :

- zone R1-16 qui deviendra la zone R2-16, pour permettre une augmentation de la densification d'occupation du sol et d'ajouter différents modèles d'habitations
- zone R2-24 agrandie à même la zone R1-22 et ajouter différents modèles d'habitations
- zones R4-55, R4-56, C1-06, C1-07 et C2-08, augmentation du nombre d'étage autorisé

➔ pour le PPU du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin :

- zones C1-01, C1-02, C1-03 et C1-04 augmentation du nombre d'étage autorisé
- création au nord du Chemin Oka de la zone C1-09 à même la zone C1-02, afin d'ajouter différents modèles d'habitations autorisés
- zone R4-26, augmentation du nombre d'étage autorisé pour les bâtiments ayant front sur le Chemin d'Oka

- zone R2-28, agrandissement à même les zones R1-27 et R1-29. La zone R2-28 deviendrait la zone R4-28 et d'ajouter des modèles d'habitations autorisés
 - zone R1-29 deviendrait la zone R3-29 pour ajouter un modèle d'habitation autorisé
 - zones R4-30 et R4-32, augmentation du nombre d'étage autorisé.
2. Une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le **jeudi 12 juillet, à 19h**, à la salle du conseil municipal, au 803 Chemin d'Oka. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué les projets de règlement et les conséquences de leur adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors se faire entendre.
 4. Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca .
 5. Le premier projet de règlement numéro 1622 étant un règlement de concordance, il ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
 6. Le projet de règlement n° 1622 concerne :
 - 1° le secteur nord de la ville bordé approximativement, au nord, par le boulevard des Promenades, le boulevard Deux-Montagnes et la gare Deux-Montagnes, au sud par la rue Henri-Dunant, à l'ouest par la 20^e Avenue jusqu'à la 7^e avenue;
 - 2° le secteur du chemin d'Oka et du secteur de la gare Grand-Moulin bordé approximativement par le chemin d'Oka (du viaduc jusqu'à la bibliothèque municipale), le Lac des Deux-Montagnes, le parc Central et le chemin Grand-Moulin.
 7. La description ou l'illustration de ces secteurs peut être consulté au bureau du greffier, au 803, chemin d'Oka, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, et le vendredi de 8h30 à 12h.

Donné à Deux-Montagnes, ce 18^e jour du mois de juin 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques